

**Botschaft  
der Bundesrepublik Deutschland**

**Embassy  
of the Federal Republic of Germany**

**Ambassade  
de la République fédérale d'Allemagne**

(Traduction)

84/95

**NOTE VERBALE**

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et, se reportant à la 7<sup>e</sup> réunion de la Commission culturelle Allemagne-Canada des 12 et 13 mai 1994, à laquelle le Gouvernement du Canada a demandé que l'Accord du 30 mai 1978<sup>(1)</sup> entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Canada sur les relations cinématographiques soit modifié, a l'honneur de proposer qu'un Accord soit conclu entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Canada, modifiant ledit Accord de la façon suivante :

1. Le paragraphe (2) de l'Article IV de l'Accord du 30 mai 1978 est remplacé par le suivant :  
(2) La participation du coproducteur minoritaire ne peut être inférieure à trente (30) pour cent du coût de la production du film. Si le coût de production est exceptionnellement élevé ou si le film revêt une importance

(1) Recueil des traités du Canada 1978 N° 15